

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **16 décembre 2010**

Délibération n° 2010-1944

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 7°

objet : Place des docteurs Charles et Christophe Mérieux - Avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur Deschamps

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : vendredi 3 décembre 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : lundi 20 décembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, M. Claisse, Mme Frih, MM. Rivalta, Appell, Ariagno, Augoyard, Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mme Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Brolquier, Buffet, Mmes Cardona, Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Fournel, Galliano, Geourjon, Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Havard, Huguet, Imbert Y., Joly, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Muet, Ollivier, Petit, Pili, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rudigoz, Sturla, Suchet, Terrot, Mme Tifra, MM. Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yérémiann.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Da Passano (pouvoir à M. Vincent), Mme Elmalan (pouvoir à M. Balme), MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin, Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pédrini, MM. Passi (pouvoir à M. Claisse), Charles (pouvoir à M. Buna), Bernard R. (pouvoir à Mme Gelas), Bouju (pouvoir à Mme Vullien), Mme Peytavin (pouvoir à M. Millet), MM. Vesco (pouvoir à M. Desbos), Assi (pouvoir à M. Petit), Julien-Laferrère, Mmes Bailly-Maitre (pouvoir à M. Le Bouhart), Baume (pouvoir à Mme Vessiller), Bocquet (pouvoir à M. Quiniou), MM. Braillard (pouvoir à Mme Frih), Chabert (pouvoir à M. Gignoux), Chabrier, Forissier (pouvoir à M. Meunier), Gentilini (pouvoir à M. Terrot), Grivel (pouvoir à M. Bousson), Guimet (pouvoir à M. Lyonnet), Imbert A. (pouvoir à M. Desseigne), Jacquet (pouvoir à M. Lévêque), Justet, Mme Levy (pouvoir à M. Buffet), MM. Pillon (pouvoir à Mme Cardona), Réale (pouvoir à M. Plazzi), Rousseau (pouvoir à M. Suchet), Sangalli (pouvoir à Mme Roger-Dalbert), Thévenot (pouvoir à M. Cochet), Touleron (pouvoir à M. Fournel), Vurpas (pouvoir à M. Crimier).

Absents non excusés : Mme Dognin-Sauze, M. Blein, Mme Ait-Maten, M. Albrand, Mme Bab-Hamed, M. Genin, Mme Ghemri, M. Giordano, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Lebuhotel, Nissanian, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, Pesson, Pierron, MM. Serres, Thivillier, Turcas, Vergiat.

Séance publique du 16 décembre 2010**Délibération n° 2010-1944**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Place des docteurs Charles et Christophe Mérieux - Avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 novembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2005-3104 du 19 décembre 2005, le conseil de Communauté a approuvé la convention de maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre de l'aménagement de la place des docteurs Charles et Christophe Mérieux, conformément à l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Le projet de requalification de la place avait les objectifs suivants :

- créer une entrée au quartier de Gerland par l'aménagement d'un espace unitaire et identitaire,
- assurer la mise en valeur de la halle Tony Garnier et aménager un parvis au monument,
- développer les pratiques de proximité.

Afin de créer une véritable place publique, entrée de quartier de Gerland, à la fois lieu de vie et espace emblématique, la place Antonin Perrin a fait l'objet d'une démarche approfondie de dialogue entre l'équipe de concepteurs M. Corajoud/P. Gangnet/OGI/LEA, les élus, les habitants, les usagers du site et les entreprises du quartier.

Les maîtres d'œuvre ont conçu un projet construit autour d'un large parvis minéral qui s'engrave en contre-plongée devant la halle Tony Garnier et qui est encadré par des mails de tilleuls. Sous ces promenoirs se répartissent des aires de jeux, un square, des jeux de boules et des tables.

La place a été réalisée et inaugurée en 2007.

Cette convention prévoyait le plan de financement suivant :

- | | |
|--|-------------|
| - participation de la Communauté urbaine : | 4 400 000 € |
| - participation de la Ville de Lyon : | 1 800 000 € |

A l'issue des travaux, la valeur des ouvrages remis à la ville de Lyon est différente de celle estimée au début de l'opération, les montants des marchés ayant été inférieurs aux prévisions. Conformément à l'article 5 de la convention susmentionnée, un avenant doit être approuvé pour prendre en compte le nouveau plan de financement suivant :

- | | | |
|--|--------------|------------------------------------|
| - participation de la Communauté urbaine : | 3 318 479 €, | soit une diminution de 1 081 521 € |
| - participation de la Ville de Lyon : | 1 475 521 €, | soit une diminution de 324 479 € |

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - le nouveau plan de financement relatif au projet de requalification de la place des docteurs Charles et Christophe Mérieux à Lyon 7°,

b) - l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique à conclure avec la ville de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 20 décembre 2010.